



## 15ème législature

<b>Question N° : 13691</b>	De <b>M. Martial Saddier</b> ( Les Républicains - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Remboursement des personnes atteintes d'aplas	<b>Analyse</b> > Remboursement des personnes atteintes d'aplasie majeure.
Question publiée au JO le : <b>30/10/2018</b>		

### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des appareils auditifs spéciaux à destination des personnes atteintes d'aplasie majeure. Cette malformation, qui impacte l'oreille externe et moyenne, nécessite des appareils auditifs spécifiques et d'un coût très onéreux pour les familles. Pour un coût estimé à 4 000 euros, il reste, après remboursement de la sécurité sociale et des éventuelles mutuelles, environ 3 000 euros à la charge des familles, soit 6 000 euros si les deux côtés sont atteints. De plus, ces appareils doivent être changés tous les quatre à cinq ans en moyenne. Il s'avère donc que l'impact financier pour les familles n'est pas négligeable, d'autant plus que les maisons départementales des personnes handicapées refusent, dans la majorité des cas, d'accorder une aide à ces familles. Par ailleurs, un enfant non appareillé ne peut suivre une scolarité dans de bonnes conditions. Il perd environ 40 % des informations qu'il reçoit à l'école. Alors que la réforme pour le reste à charge zéro sur les appareils auditifs sera prochainement discutée, il souhaite savoir le Gouvernement envisage d'y inclure les appareils nécessaires en cas d'aplasie majeure.